



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry
relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.00 ayant pour objet
l'assainissement de la station MT/BT « Praz » sur le réseau
électrique moyenne tension**

Résumé

Dans la continuité des assainissements sur le réseaux MT, il a été décidé de rénover la station Praz, qui date de 1981.

Rapport n° : CG-8710.600-11
Date : 17.01.2019
Dicastère : Services industriels

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En continuité des assainissements sur le réseaux MT, il a été prévu au budget 2019, en plus de la station Mikron, de rénover la station Praz.

Pour cette station, datant de 1981, il est prévu de changer le bloc de 4 cellules MT, le transformateur de 630kVA ainsi que le TGBT.

Photos :



Bâtiment



Bloc cellules MT



Transformateur



TGBT

Afin de limiter au maximum les perturbations sur le réseau Basse Tension (BT), il est prévu d'installer une station provisoire durant les travaux. La répartition des différents coûts est décrite ci-dessous.

COÛTS

Pos.	Libellé	Coûts totaux
1	Bloc de 4 cellules, transformateur 630kVA et TGBT	71'500.00
2	Station provisoire et manœuvres	14'000.00
3	Génie-civil, sondages	5'000.00
4	Divers et imprévus	6'500.00
5	Etude et suivi	3'000.00
Total HT		100'000.00
6	TVA 7.7%	7'700.00
Total TTC		107'700.00

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2019,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 100'000.00 ayant pour objet l'assainissement de la station MT/BT « Praz » sur le réseau électrique moyenne tension est mis à disposition du Conseil communal.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20190202 et amortie au taux de 3% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 17 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

Marisa Braghini

Pierre Quinche